

Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 juillet 2023

Délibération n° 06

Date de convocation

23.06.2023

Date d'affichage

28.06.2023

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 21

votants : 34

Objet : Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2022.

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. GHIS – M. B. ZAOUÏ – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. C. DELPUECH par Mme MM. SALLES – Mme J. BREDAS par Mme M. GOTIN – Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. D. VIGNEULLE – Mme F. SAVY par Mme M. GEORGET – M. G. ALAPETITE par M. G. GEOFFROY – M. C. LUTTMANN par M. JM. GUILBOT – Mme C. KOZAK par M. C. GHIS – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par Mme LM. LODE-DEMAS – M. E. ALAMAMY par M. F. BOURDEAU – M. Y. LERAY par Mme M. LAFFORGUE – M. FC. YOUMBI NGAMO par Mme C. LAFONT – M. J. RANQUE par Mme C. VIVIAN – Mme KD. ILLMANN par Mme H. KIRCALI.

Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 077-217701226-20230703-DEL_03JUL23__6-DE

Monsieur Dominique VIGNEULLE a été élu secrétaire de séance.

M. Jean-Michel GUILBOT, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le rapport présentant le bilan 2022 de la politique foncière de la commune (annexe 1).

Dans un souci de transparence, la loi du 8 février 1995 tend à apporter une plus juste connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales.

L'article L 2241-1 du code des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Au vu de ces éléments, il est proposé de délibérer sur le bilan annuel des cessions et acquisitions immobilières 2022

VU les articles L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

VU la loi n°95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services public

VU l'avis de la commission municipale Aménagement et Développement Durable

CONSIDERANT l'obligation pour les communes de plus de 2 000 habitants de délibérer annuellement sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan 2022 des acquisitions et cessions foncières de la commune (annexe 1)

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce consécutive à cette décision.

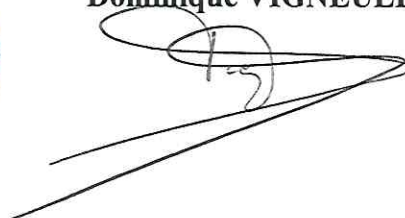
Le Maire
Guy GEOFFROY



Combs-la-Ville, le 03 juillet 2023



Le secrétaire de séance
Dominique VIGNEULLE



Pour : 34
Contre : -
Abstention : -

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 077-217701226-20230703-DEL_03JUL23_6-DE

